

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1328

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch

ARTICLE 9

À la première phrase de l’alinéa 4, après le mot :

« pression »,

insérer les mots :

« directe ou indirecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.